

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 31 août 2020

N° 2020 - 41

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation
le 21/08/2020

Date d'affichage
le 21/08/2020

Objet de la délibération 2020-41
Avis sur le passage de 80 km/h à 90
km/h sur la RD 590

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 07 SEP. 2020

et publication ou notification

du 07 SEP. 2020

L'an deux mil vingt et le 31 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Excusée : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Madame BLANC Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, que par courrier du 4 août 2020, le Conseil Départemental réfléchit sur un passage éventuel de la vitesse maximale autorisée sur la RD 590 à 90km/h et sollicite l'avis de la commune sur ce sujet, puisque plusieurs voies y débouchent et que le lieu-dit « Le Zouave » en est traversé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions : Mme DELMAS Marie-Claude, Mr BARRET Denis, Mr METHON Rodolphe, ne s'oppose à une limitation à 90 km/h sur la RD 590.

Cependant, les problèmes de sécurité de la traversée du Zouave doivent être **impérativement** pris en considération, et la limitation à 70 km/h pourrait être utilement étendue au carrefour de la RD 590 avec les voies desservant d'un côté Chamblas, Farreyrolles, Vourzac...(VC 5) de l'autre côté Les Adrets, la Pinatelle, mais aussi les Estreys... (VC9).



Au registre sont les signatures
pour copie conforme

Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai